

## Consultation publique

Montée en débit

### MISE EN OEUVRE DE L'ACCES A LA SOUS-BOUCLE ET ARTICULATION AVEC LE DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT

du 23 octobre au 23 novembre 2009

**Question 1 :** *L'Autorité invite les acteurs à commenter cette définition de la « montée en débit », en la complétant si besoin avec leurs appréciations sur les débits, et de services attendus par les consommateurs à court et moyen termes.*

#### **Réponse :**

L'ARCEP, au travers de la présente consultation publique, considère que « l'attente de montée en débit est généralisée et touche l'ensemble du territoire » même si pour certaines zones, qui disposent d'offres très limitées, la situation est particulièrement critique, pour le secteur résidentiel comme pour les entreprises. Le SIPPEREC note avec intérêt le constat de l'ARCEP selon lequel on observe « l'existence de nombreuses situations particulières marquées par des configurations localement défavorables du réseau téléphonique, notamment en périphérie directe des zones urbaines (rattachement à des NRA éloignés, lignes multiplexées, ...). À titre illustratif, de nombreuses collectivités localisées dans la 1ère couronne autour de Paris rencontrent ce type de difficultés. » C'est en effet le diagnostic établi de longue date par le SIPPEREC sur son territoire : un certain nombre de secteurs de communes adhérentes disposent de connexions Internet d'à peine 512 Kbps. Cette situation n'a fait l'objet d'aucune amélioration dans le temps. Les seules solutions de montée en débit proposées aujourd'hui à partir de la boucle cuivre et ayant fait l'objet d'un aval réglementaire, les offres NRA ZO de France Telecom, ne sont accessibles à aucune des communes du SIPPEREC, compte tenu des critères d'éligibilité fixés pour cette offre.

Si une analyse en termes de « Montée en débit » peut avoir pour objet de sérier les problèmes spécifiques aux différents territoires, et donc les solutions les plus adéquates à apporter à chacun d'eux, la plupart des réponses à ce sujet sont de portée nationale et s'appliquent indépendamment des zones géographiques considérées. Une segmentation du territoire et un découpage des solutions répondraient moins aux intérêts des consommateurs, qu'à ceux des opérateurs. L'offre NRA ZO de France Telecom a ainsi permis à l'opérateur, qualifié de « puissant » sur ce marché, de temporiser dans l'ouverture de son réseau. Or, le dégroupage à la sous-boucle locale est une solution uniformément applicable, sur la totalité du territoire.

Le SIPPEREC partage les observations de l'ARCEP concernant l'intérêt des consommateurs pour de plus fortes capacités en bande passante et l'accès à un catalogue de services nécessitant des débits de plus en plus élevés.

Le SIPPEREC constate en effet que les attentes en matière de débits traversent les couches de population, les catégories socio-professionnelles et les situations géographiques. L'enquête 2009 du CREDOC<sup>1</sup> montre que les comportements en matière de consommation d'équipements et de services télécoms tendent de plus en plus à s'homogénéiser :

- 10% des pratiquants du téléchargement de films sur Internet sont localisés dans des villes de moins de 2000 habitants, tandis qu'ils sont 16% à être situés à Paris ou en périphérie.
- 13% des personnes qui utilisent Internet pour se former habitent dans les villes de moins de 2000 habitants. Elles sont 19% à appartenir à des villes de plus de 100 000 habitants.
- 21 % des personnes qui téléchargent des logiciels sur Internet sont localisées dans des villes de moins de 2000 habitants et 30% dans celles de plus de 100 000 habitants.
- 8% des personnes ayant regardé la TV sur Internet ces 12 derniers mois habitent des villes de 2 000 à 20 000 habitants tandis que 13% sont localisées à Paris et en périphérie.

Les différences de consommation liées au lieu de résidence et à la localisation géographique, ne sont pas très prégnantes et s'expliquent d'ailleurs, pour une part, plus en raison des modes de connexion disponibles que des caractéristiques de comportement. La production de blogs personnels est tout aussi importante dans les villes moyennes qu'en périphérie de Paris. On assiste donc à une uniformisation des pratiques et des usages au sein du territoire. Dans ces conditions il est donc inévitable que « *l'attente de montée en débit* » soit « *généralisée et touche l'ensemble du territoire* » comme le souligne l'ARCEP. Aussi, compte tenu du fait que « *y compris dans les zones denses, les configurations locales du réseau comportent des lignes longues ne pouvant proposer des débits jugés satisfaisants* », le SIPPEREC est directement concerné par l'ensemble des problématiques de « Montée en débit » proposées par l'Autorité dans la présente consultation.

SIPPEREC ne peut que partager l'avis de l'Autorité sur le fait que :

*« En pratique, les technologies DSL installées au niveau de la sous-boucle permettraient dans ces zones aux lignes les plus longues de passer de débits plafonnant à 512 Kbit/s voire 2 Mbit/s à des débits de plus de 5 Mbit/s voire davantage si les technologies VDSL2 étaient mises en œuvre à terme (jusqu'à 50 Mbit/s dans ce cas pour des lignes très courtes). »*

**Question 2 :** *L'Autorité invite les acteurs à commenter son analyse sur la pertinence, dans certaines zones, d'envisager la mise en œuvre à court terme de solutions de montée en débit via l'accès à la sous boucle.*

**Réponse :**

L'ARCEP évoque plusieurs modalités techniques de montée en débit :

- le déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné (FTTH) avec des réponses « intermédiaires » telles que la modernisation des réseaux câblés
- l'accès à la sous-boucle du réseau cuivre existant
- les réseaux mobiles de troisième génération
- les solutions hertziennes terrestres

---

<sup>1</sup> CREDOC – Enquête Conditions de vie et Aspirations des français - 2008

On note que, parmi ces différentes solutions, certaines doivent s'apprécier comme de véritables ruptures technologiques dans le cadre de la constitution de nouvelles boucles locales, c'est le cas notamment les réseaux d'accès fibre à l'abonné, et d'autres sont en continuité ou en prolongement avec les solutions en œuvre aujourd'hui (dégroupage de la sous-boucle, de l'ADSL2+ au VDSL2). Aussi, doit-on véritablement parler de « Montée en débit » s'agissant de réseaux FTTH ? On peut s'interroger, dans la mesure où on change ici totalement de registre de performances en même temps que de modèle économique financier.

Pour entrer dans le détail de ses analyses et prises de position, l'ARCEP propose « *d'utiliser la distinction, couramment retenue pour le déploiement des réseaux FTTH, entre zones très denses, zones semi denses et zones moins denses.* » L'Autorité indique en effet que la montée en débit peut « *être appréciée différemment selon la zone examinée* ». Dans ce cadre, elle évoque le cas des zones très denses qui « *sont les zones à forte concentration de population, où une concurrence par les infrastructures est économiquement viable au plus près des logements* ». Selon l'Autorité, « *dans les zones très denses, il est vraisemblable que l'attente pour de la « montée en débit » puisse être comblée à court terme par le déploiement de nouvelles boucles locales en fibre optique jusqu'au domicile des abonnés. Celles-ci permettront d'atteindre des débits moyens proposés de l'ordre de 50 ou 100 Mbit/s.* » L'ARCEP considère ainsi que les difficultés liées à la présence des lignes les plus longues de la boucle cuivre en zones très denses, seront surmontées « *par le déploiement des réseaux FTTH* » qui « *se traduira donc directement par le passage de débits inférieurs à 2 Mbit/s à des débits de 50 à 100 Mbit/s.* »

Le SIPPEREC souhaite vivement que les prévisions de l'ARCEP se réalisent et soient relayées par les opérateurs dans les zones très denses. Mais le Syndicat n'est pas certain que les réseaux FTTH viendront combler les zones grises du DSL, « *à court terme* », et même à moyen terme, dans ses communes composées, pour une part, de pavillons ou de petits collectifs de moins de 12 logements. Dans la continuité de son analyse, l'ARCEP considère que la mise en œuvre du dégroupage à la sous-boucle, comme modalité technique de montée en débit, ne se justifierait pas. Elle indique : « *au sein de la zone très dense, les investissements sur des solutions d'accès à la sous-boucle pourraient ne pas être pertinents : les opérateurs devraient y concentrer à court terme leurs investissements sur le déploiement d'une nouvelle boucle locale optique* ». Malheureusement, les annonces des opérateurs laissent penser que seuls les immeubles de plus de 12 logements verront le déploiement de réseaux FTTH et que ces opérateurs n'iront pas au-delà des 5,5 millions de foyers répartis sur 148 communes en France.

On peut donc regretter que l'ARCEP juge peu pertinent le dégroupage à la sous-boucle en zones très denses alors même que les technologies telles que le VDSL2 ont montré leur intérêt pour porter des applications très haut débit en zones urbaines. L'ARCEP retient cette solution seulement pour les zones semi-denses ou peu denses en indiquant : « *les technologies DSL installées au niveau de la sous-boucle permettraient dans ces zones aux lignes les plus longues de passer de débits plafonnant à 512 Kbit/s voire 2 Mbit/s à des débits de plus de 5 Mbit/s voire davantage si les technologies VDSL2 étaient mises en œuvre à terme (jusqu'à 50 Mbit/s dans ce cas pour des lignes très courtes).* » La configuration des lignes en milieu urbain dense autoriserait, justement, l'emploi de ce type de solution, là où les réseaux FTTH ne seraient pas déployés.

Le SIPPEREC attire l'attention de l'Autorité sur le fait que les zones pavillonnaires représentent 56,4 % de l'habitat en France <sup>2</sup> et qu'il est très peu probable, que même en zones urbaines les opérateurs câblent spontanément celles-ci en fibre optique.

Le VDSL2 est une technique qui fait l'objet, depuis 2005, d'une normalisation internationale<sup>3</sup> par l'Union Internationale des Télécommunications. De nombreux pays ont mis en œuvre cette technologie, soit en mode FTTN (Fiber To The Node), soit en mode FTTB (Fiber To The Building). Parmi les tous derniers pays, on compte la Finlande<sup>4</sup> et la Chine. La couverture du territoire belge est aujourd'hui à 70% en VDSL2. On note que la société Alcatel-Lucent est l'un des tous premiers fournisseurs du marché du VDSL<sup>5</sup>. On retrouve cette société au sein du Comité des Experts sur les techniques de la boucle locale de l'ARCEP, qui aujourd'hui, doit statuer sur l'emploi du VDSL2 à la sous-boucle locale en France<sup>6</sup>.

---

<sup>2</sup> INSEE- Recensement 2004-2006

<sup>3</sup> International Telecommunication Union: « Geneva, 27 May 2005 – The International Telecommunication Union (ITU) today finalized work on new technical specifications that will allow telecoms operators around the world to offer a 'super' triple play of video, Internet and voice services at speeds up to ten times faster than standard ADSL.

The ITU-T Recommendation for very-high-bit-rate digital subscriber line 2 (VDSL2) will allow operators to compete with cable and satellite providers by offering services such as high definition TV (HDTV), video-on-demand, videoconferencing, high speed Internet access and advanced voice services like VoIP, over a standard copper telephone cable.

The new VDSL2 standard delivers up to 100 Mbps both up and downstream, a ten-fold increase over "plain vanilla" ADSL. By doing so, it provides for so-called 'fibre-extension', bringing fibre-like bandwidth to premises not directly connected to the fibre optic segment of a telecoms company's network."

<sup>4</sup> Paris, le **8 septembre 2009** – Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE : ALU) et l'opérateur des pays nordiques TeliaSonera (13,7% Etat finlandais) annoncent le déploiement du premier réseau d'accès VDSL2 à 100 Mbit/s de la Finlande. Ce réseau permettra de distribuer des services de télévision sur IP (IPTV) à haute définition à travers le pays. L'architecture FTTB (fiber-to-the-building, fibre jusqu'au bâtiment) utilise des câbles à fibre optique enterrés qui relient les centraux de l'opérateur au sous-sol des immeubles (d'appartements). Les personnes logeant dans ces immeubles bénéficient ainsi d'offres à très haut débit via les paires de cuivre existantes. L'architecture a été spécialement conçue pour les déploiements en armoires et immeubles collectifs. « Nous serons le premier opérateur finlandais à proposer à nos clients une connexion pouvant atteindre les 100 Mbit/s sur les paires de cuivre existantes».

Paris, le **3 juin 2009** – Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE : ALU) annonce avoir été retenu par Guangdong Telecom, une filiale de China Telecom, pour déployer un réseau VDSL2 (Very high-speed Digital Subscriber Line 2) dans la province du Guangdong, dans le sud de la Chine. La technologie VDSL2 d'Alcatel-Lucent permettra à Guangdong Telecom d'utiliser son infrastructure en cuivre existante pour fournir des services avancés tels que la télévision à haute définition (HDTV), la vidéo à la demande (VOD), la visioconférence, l'accès Internet haut débit, la voix sur IP, etc. Guangdong Telecom est le premier opérateur à déployer une solution de réseau VDSL2 en Chine.

<sup>5</sup> Comité d'experts pour l'introduction de nouvelles techniques sur la boucle locale constitué par décision n°02-0752 du 19/09/02 de l'ARCEP

<sup>6</sup> Madame Catherine MANCINI (Alcatel Lucent) préside le Comité d'experts pour l'introduction de nouvelles techniques sur la boucle locale de l'ARCEP.

L'ARCEP conclut sur l'utilisation du dégroupage à la sous-boucle locale en indiquant : « *En conséquence, il apparaît que l'accès à la sous-boucle (...) est susceptible de constituer une solution pertinente de montée en débit, éventuellement de manière transitoire, à tout le moins dans la zone peu dense et dans une partie significative de la zone semi-dense.* ». Les zones très denses sont donc bien exclues de ce type de dispositif.

Le SIPPEREC demande l'application du dégroupage à la sous-boucle locale et du VDSL 2 dans les zones très denses. Cette solution doit pouvoir être mobilisée, y compris dans ces zones, de manière temporaire ou durable, en fonction des besoins.

**Question 3 :** *L'Autorité invite les acteurs à commenter l'appréciation qu'elle a de la faible appétence des opérateurs à investir dans des projets d'accès à la sous-boucle.*

**Réponse :**

L'ARCEP indique dans sa consultation publique que « *les principaux opérateurs intervenant sur le marché du haut débit ont fait part de leur faible intérêt pour l'accès à la sous-boucle du réseau de France Télécom* ». L'Autorité précise que l'accès à la sous-boucle est susceptible de remettre en cause les investissements des opérateurs, « *soit du fait de pertes de parts de marché dues à la nouvelle concurrence qui en découlerait, soit du fait des nouveaux investissements à réaliser pour équiper les sous-répartiteurs en propre.* » Selon l'ARCEP, les zones urbaines denses, dans lesquelles « *l'ensemble des opérateurs alternatifs ont investi depuis plusieurs années dans le dégroupage* », seraient directement concernées par cette situation concurrentielle.

Plusieurs collectivités, depuis 2004-2005, dont le SIPPEREC, ont manifesté leur souhait de voir la sous-boucle locale de France Telecom ouverte au dégroupage. Les délégués du SIPPEREC, dont la société IRISE, sont en effet susceptibles d'offrir aux opérateurs dégroupés des capacités de collecte fibre vers les sous-répartiteurs et d'héberger des équipements d'accès à proximité des SR. La société SEQUANTIC Telecom, délégué du SIPPEREC, de son côté, a fait une démarche auprès de France Télécom, avec copie à l'ARCEP, pour pouvoir dégroupier la sous-boucle de France Telecom en ADSL2 et en VDSL2, par une lettre en date du 15 mars 2009.

Par ailleurs, le 13 octobre 2009, Monsieur Jean-Luc SILICANI, Président de l'ARCEP, a informé le SIPPEREC, en réponse à ses demandes, de son souhait de voir le VDSL2 introduit dans le cadre des travaux d'expérimentation du Groupe des Experts de l'ARCEP. SEQUANTIC Telecom est candidat aux expérimentations en VDSL2.

On peut seulement se poser la question de la pertinence, en France, de ces très long processus de tests, en réseaux captifs d'abord, puis en site réel, pour une technologie qui est largement industrialisée et déployée dans d'autres pays, par ceux-là même qui interviennent en expertise technique auprès de l'ARCEP et n'ont toujours pas agréé cette solution de dégroupage.

L'ARCEP indique : « *Dans les pays européens où des opérateurs privés investissent à la sous-boucle (Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Suisse), ces projets sont systématiquement portés par les opérateurs historiques et ont conduit majoritairement à un renforcement de ces opérateurs au détriment de la dynamique concurrentielle.* »

L'ARCEP a en effet raison s'agissant des pays européens. Il faut toutefois rappeler ici que les autorités de régulation, en Europe, ont toute légitimité pour imposer aux opérateurs déclarés puissants sur la boucle locale, les mesures qui s'imposent pour garantir un accès neutre et ouvert de la sous-boucle locale à tous les opérateurs.

La Commission européenne rappelle cette compétence dans son dernier projet de Recommandation concernant les réseaux NGA. Elle cite les mesures que les Autorités peuvent prendre pour s'assurer d'une équité d'accès des opérateurs sur ce segment compte tenu de l'enjeu qu'il représente dans le cadre des réseaux NGA de type FTTN et FTTB avec terminaison en VDSL2. La Commission indique : « *Les Autorités Nationales de Régulation doivent adopter des mesures de collecte appropriées pour faire du dégroupage de la sous boucle locale un remède efficace. L'accès devrait pouvoir faire l'objet de solutions de collecte adéquates qu'il s'agisse de fibre noire, de collecte Ethernet, ou d'accès aux fourreaux. Les Autorités de Régulation devront, si nécessaire, prendre des mesures permettant aux opérateurs de disposer d'espace suffisant dans les armoires de rue de l'opérateur déclaré puissant* ». La Commission précise : « *La non-discrimination dans l'accès à la sous-boucle locale sera mieux garantie par l'intégration de ces accès dans l'Offre de Référence existante en matière de dégroupage de la boucle locale cuivre. Il est important que ces critères de transparence s'appliquent à tous les paramètres nécessaires au dégroupage de la sous-boucle locale, et notamment les services de collecte permettant la continuité des offres concurrentes existantes. L'Offre de Référence devrait intégrer toutes les conditions tarifaires pour permettre aux nouveaux entrants d'établir leur modèle économique en matière d'accès à la sous-boucle cuivre.* »<sup>7</sup>

L'accès à la sous-boucle, dédié aux réseaux NGA de type VDSL, selon la Commission, doit permettre une mise en œuvre efficace des offres d'accès très haut débit. Or on constate, qu'en France, sans même parler des conditions tarifaires, les équipements DSL (ADSL 2+, VDSL2 ...) sont exclus de l'offre de Référence de France Telecom et interdits d'installation au sous-répartiteur. On ne peut s'étonner, dans ces conditions, de la « *faible appétence des opérateurs* » au regard du dégroupage de la sous-boucle locale en France, dans la mesure où aucune des conditions d'installation de ces opérateurs alternatifs n'est intégrée à l'offre de référence. Il faut citer ici les pays comme le Danemark, dans lequel le régulateur a pris les mesures permettant aux nouveaux entrants, sur la sous-boucle locale, de se déployer: espace dans les armoires de rue et colocalisation, tarifs...

**Question 4 :** *L'Autorité invite les acteurs à commenter cette analyse des attentes des collectivités territoriales et à détailler les modalités qui permettraient aux partenaires des collectivités intervenant dans le cadre de réseaux d'initiative publique de répondre aux appels d'offres de celles-ci en incluant des objectifs de performance substantiels en matière de niveaux de débits.*

**Réponse :**

L'ARCEP indique que les collectivités souhaitent, à court terme, pouvoir disposer de solutions intermédiaires, par rapport au FTTH « *pouvant être rapidement mises en œuvre dans les zones semi-denses et peu denses.*

---

<sup>7</sup> "Draft COMMISSION RECOMMENDATION of [...] on regulated access to Next Generation Access Networks (NGA)" 12 juin 2009.

À ce titre, il existe donc une demande importante pour des solutions d'accès à la sous-boucle sans attendre l'arrivée des nouveaux réseaux très haut débit fixes ou mobiles. » Les communes du SIPPAREC, bien que situées en zones très denses, souhaitent, comme celles situées en zones peu denses, pouvoir bénéficier de meilleurs débits sur le cuivre, en attendant leur couverture potentielle en FTTH.

L'ARCEP précise cependant que : « *de fait, les projets de montée en débit via l'accès à la sous-boucle pourraient systématiquement supposer une part substantielle de subventionnement public.* » Or les collectivités et leurs délégataires, sur des zones qualifiées de denses ou semi-denses, sont en mesure de procéder à une péréquation entre couvertures rurales et couverture péri-urbaines permettant ainsi de dégager une rentabilité globale à l'opération.

Restreindre le dégroupage à la sous-boucle locale aux seules zones rurales conduit à un déficit structurel de ces opérations et donc à la nécessité, en effet, d'un subventionnement récurrent par les collectivités. Aussi les collectivités territoriales doivent avoir le choix de l'application de cette solution, sans restriction de zones, de manière à limiter le recours aux financements publics et à pouvoir équilibrer leurs investissements.

Si « *les partenaires traditionnels des collectivités (délégataires de service public, partenaires dans le cadre de contrats de partenariat) s'interrogent quant à leur capacité à accompagner les collectivités dans la montée en débit via l'accès à la sous-boucle au regard des faibles revenus supplémentaires envisageables* », c'est justement parce que les limites données par la France à cette modalité de dégroupage interdisent toute valorisation sérieuse de ces investissements à l'échelle nationale.

Tout autant que les niveaux de débits, ce sont les fonctionnalités et les engagements de qualité de service qui devraient figurer dans les exigences des collectivités dans le domaine.

**Question 5 :** *L'Autorité invite les acteurs à commenter sa lecture du cadre réglementaire national et européen.*

**Réponse :**

L'obligation d'ouvrir la sous-boucle locale au dégroupage résulte d'abord du règlement communautaire n° 2887/2000 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif au dégroupage de l'accès. Elle a ensuite été confirmée par les analyses de marché successives de l'ARCEP.

*« Ainsi au terme de l'analyse de marché du 24 juillet 2008, France Télécom est tenue de faire droit aux demandes raisonnables d'accès à la sous-boucle de son réseau téléphonique, et ce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et à un tarif orienté vers les coûts. France Télécom doit par ailleurs publier une offre de référence décrivant les conditions techniques et tarifaires d'accès à la sous-boucle. »*

L'ARCEP, indique, dans sa consultation publique, qu' « en pratique, l'offre de référence de France Télécom d'accès à la sous-boucle est actuellement limitée « aucun opérateur de détail n'ayant manifesté son intention d'utiliser cette possibilité au cours des dernières années (les seules techniques autorisées pour l'accès total à la sous-boucle locale sont celles du service téléphonique de base). »

Toutefois, comme le rappelle l'ARCEP, France Telecom a l'«*obligation de dégroupement de la sous-boucle locale en application du règlement communautaire n° 2887/2000 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000* » et, en outre, il s'agit d'une mesure confirmée par les analyses de marché établies par l'Autorité. Or, dans sa consultation, l'ARCEP constate que cette prestation est actuellement limitée et explique : « *en l'absence de signal clair des opérateurs et du régulateur* [souligné par nous] *sur une éventuelle option à privilégier, cette offre reste purement théorique à ce stade. En outre, certaines solutions nécessitent la validation préalable de l'introduction de certaines technologies DSL (ADSL, ADSL2+, VDSL2, etc.) à la sous-boucle par le Comité d'experts* ». Cette explication appelle les observations suivantes :

- un « *signal clair des opérateurs* » ne constitue pas une condition nécessaire à l'application d'une obligation réglementaire, qui s'impose à tout opérateur déclaré « *puissant* » sur ce segment de marché ;
- un règlement communautaire, les analyses de marchés pertinents et enfin le vote de l'article 110 de la LME imposent le dégroupement de la sous-boucle locale « *pour que les abonnés puissent notamment bénéficier de services haut et très haut débit.* »

L'ARCEP précise: « *Des recommandations (...) apparaissent donc nécessaires pour permettre la mise en œuvre effective de l'accès à la sous-boucle, à tout le moins là où celui-ci apparaîtrait in fine pertinent* » (...) en fonction des zones différenciées. Or, le règlement communautaire devrait s'appliquer, depuis bientôt 10 ans, sur tout le territoire français sans exclusion.

S'agissant de la conformité d'investissements publics dans le domaine du dégroupement de la sous-boucle avec le régime des aides d'État, l'ARCEP indique, dans sa consultation publique, que « *les financements publics ne relèvent pas des aides d'Etat, dès lors que la collectivité intervient dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG)* ». Mais, l'ARCEP ajoute : « *Il n'est pas évident que des projets de montée en débit par accès à la sous-boucle puissent entrer dans l'une ou l'autre de ces catégories. (...) « Au regard de ces considérations, la qualification de SIEG semble délicate dans les zones couvertes par un réseau câblé ou par le dégroupement. » Or, dans ses lignes directrices sur les aides publiques au financement du haut débit et du très haut débit, la Commission européenne considère que les projets des collectivités territoriales, répondant à une «*mission de couverture universelle* », peuvent constituer des SIEG, « *non seulement dans les zones non rentables mais également dans les zones rentables, c'est-à-dire les zones dans lesquelles d'autres opérateurs ont peut-être déjà déployé leur propre infrastructure de réseau ou envisagent de le faire dans un proche avenir.* » (§ 29)*

**Question 6 :** *L'Autorité invite les acteurs à lui faire part de leurs analyses quant à la capacité de chacune des trois architectures identifiées à répondre aux obligations du cadre réglementaire existant.*

**Réponse :**

L'ARCEP propose de traiter la question de l'accès à la sous-boucle selon trois solutions :

- la bi-injection dans le cadre du dégroupement classique
- le déport des signaux ;
- le réaménagement de la boucle locale



S'agissant du dégroupage à la sous-boucle (bi-injection), l'Autorité précise « *le cadre réglementaire existant (...) impose à France Télécom de faire droit aux demandes raisonnables d'accès à la sous-boucle de son réseau téléphonique et ce, dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et à un tarif orienté vers les coûts. (...) Le caractère de « demande raisonnable » suppose a minima que les techniques utilisées à la sous-boucle, par les opérateurs souhaitant y accéder, aient été validées notamment dans le cadre des travaux du Comité d'experts* » ce qui n'est pas le cas pour les équipements DSL (ADSL, ADSL2+, VDSL2, etc.) dans le cadre de la bi-injection. L'ARCEP indique, qu'en conséquence, « *la demande d'un opérateur tiers consistant à disposer d'un accès à la sous-boucle en vue d'utiliser celle-ci pour y injecter des signaux DSL pourrait donc être qualifiée de demande non raisonnable [souligné par nous].* »

Toutefois, le fait de demander l'application d'un règlement communautaire ou celle d'une loi ne pourrait être qualifié de « *demande non raisonnable* » jugée, de ce fait, non recevable.

En effet, l'article L. 38-4. du CPCE (issu de l'article 110 de la LME) indique, sans restriction, que: « *Les opérateurs réputés exercer une influence significative sur le marché de la sous-boucle locale sont tenus de fournir une offre d'accès à ce segment de réseau, à un tarif raisonnable. Cette offre technique et tarifaire recouvre toutes les dispositions nécessaires pour que les abonnés puissent notamment bénéficier de services haut et très haut débit.* »

**Question 7 :** *L'Autorité invite les acteurs à commenter et compléter s'ils le jugent utile cette synthèse des performances techniques relatives de chacune des solutions proposées.*

**Question 8 :** *L'Autorité invite les acteurs à commenter et compléter s'ils le jugent utile cette synthèse des impacts opérationnels potentiels de chacune des solutions proposées.*

**Question 9 :** *L'Autorité invite les acteurs à commenter et compléter s'ils le jugent utile cette synthèse des impacts concurrentiels potentiels de chacune des solutions proposées. Les acteurs sont notamment invités à développer leurs analyses au regard des impacts que pourraient avoir chacune des solutions dans les zones.*

**Question 10 :** *L'Autorité invite les acteurs à commenter et compléter s'ils le jugent utile cette synthèse des coûts prévisibles de la mise en œuvre des solutions proposées.*

**Réponse :**

Des trois solutions proposées par l'ARCEP, seul le dégroupage à la sous-boucle ( bi-injection) correspond au cadre réglementaire actuel dont on a vu qu'il était d'application immédiate. Les autres solutions ne relèvent pas de la même problématique.

**Question 11 :** *L'Autorité invite les acteurs à commenter l'analyse qu'elle développe quant à la pertinence de la mise en œuvre des solutions d'accès à la sous-boucle au regard des différentes zones caractéristiques des déploiements des réseaux FTTH.*

**Réponse :**

Selon l'ARCEP « *Dans les zones très denses, il pourrait ne pas être opportun de favoriser une montée en débit par des solutions d'accès à la sous-boucle au détriment des déploiements probables à court terme des réseaux FTTH.* » On l'a vu, il n'est pas sûr que le déploiement, à court terme, de réseaux FTTH sur l'ensemble du territoire des zones denses soit effectif. En conséquence, on ne peut exclure le dégroupage à la sous-boucle locale des solutions permettant de répondre à la faiblesse constatée des débits sur certaines parties de ces territoires.

**Question 12 :** *L'Autorité invite les acteurs à proposer et à détailler l'ensemble des spécifications permettant de dimensionner correctement les infrastructures mises en œuvre dans le cadre de l'accès à la sous-boucle, afin que ces infrastructures puissent utilement préparer le déploiement des réseaux FTTH.*

*À cet effet, les acteurs peuvent notamment détailler la capacité en fibres optiques qu'ils estiment envisageable de déployer compte tenu du faible surcoût engendré.*

*Les acteurs sont également invités à proposer des spécifications détaillées en ce qui concerne le dimensionnement et les caractéristiques des armoires d'accueil, ainsi que les processus opérationnels qui permettraient à ces infrastructures de pouvoir être réutilisées comme points de mutualisation pour les réseaux FTTH, en opérant le cas échéant une distinction selon les zones considérées.*

**Réponse :**

Le SIPPEREC souhaite attirer l'attention de l'ARCEP sur le fait, qu'aujourd'hui, paradoxalement, les coûts de déploiement de réseaux FTTH en milieu rural sont souvent bien moins élevés que ceux rencontrés dans le cadre de travaux en zones denses, hormis dans le cas d'un habitat particulièrement dispersé. Ceci s'explique par la possibilité, sur ces territoires, d'avoir recours à différentes techniques de génie civil allégé, à la pose de réseaux en aérien ou aux opportunités d'enfouissement et de réutilisation de fourreaux existants. La mise en œuvre de marchés de conception-réalisation de réseaux FTTH par des établissements de coopération locale, intervenant dans des zones considérées comme peu denses, le démontre largement. De tels déploiements rendent caduque, dans ces zones, la mise en œuvre du dégroupage à la sous-boucle auquel les réseaux fibre à l'abonné sont préférés, y compris compte tenu de leur modèle économique.

En définitive, ce sont les communes situées en zones très denses qui nécessiteront de pouvoir mobiliser le dégroupage à la sous-boucle, dans le cadre du VDSL2, et non comme on le pense trop souvent, les zones rurales. Le SIPPEREC sera donc particulièrement vigilant à voir l'application de la loi du 04 août 2009 dans son intégralité et dans de brefs délais.

La LME prévoit que dans les deux ans suivant sa publication, *l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes "établit un rapport public sur l'effectivité du déploiement du très haut débit et de son ouverture à la diversité des opérateurs. Ce rapport fait également des propositions pour favoriser le déploiement du très haut débit en zone rurale dans des conditions permettant le développement de la concurrence au bénéfice du consommateur.."*

Près de 16 mois après le vote de la LME, les solutions existantes pour favoriser le déploiement du très haut débit n'ont pas été mises en œuvre. Il ne reste plus que 8 mois pour arriver à démontrer cette évolution.